



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

**ARRETE AUTORISANT L'UTILISATION DE SOURCES LUMINEUSES
POUR LE COMPTAGE DE GIBIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 21 juillet 2014, portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature, à M. Stéphane LE VILLAIN ;

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados en date du 7 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, le comptage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement à l'aide de sources lumineuses peut être autorisé par le préfet ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement, les décisions individuelles des autorités publiques ayant un effet indirect ou non significatif sur l'environnement ne doivent pas être regardées comme ayant une incidence sur l'environnement et que dès lors ces décisions individuelles ne sont pas soumises à participation du public ;

CONSIDERANT que la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados du 6 janvier 2015 vise à réaliser des comptages nocturnes d'espèces de gibier, dont la chasse est autorisée, dans le cadre du suivi de leur population défini dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) pour la période 2014-2020 ;

CONSIDERANT que ces opérations de comptage n'ont pas d'effet direct ou significatif sur l'environnement et que leur autorisation ne doit pas préalablement être soumise à la participation du public ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados est autorisée à utiliser des sources lumineuses dans le cadre d'opérations de comptage d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département du Calvados.

Article 2 : Le responsable de chaque opération de comptage avec des sources lumineuses doit avertir au moins quarante-huit heures à l'avance le préfet (direction départementale des territoires et de la mer, service eau et biodiversité), le chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la gendarmerie du secteur concerné et le maire de la commune où doit se dérouler l'opération, en mentionnant :

- . La date et l'heure de l'opération,
- . l'itinéraire prévu,
- . l'espèce de gibier concernée,
- . Le nombre de personnes participant à l'opération.

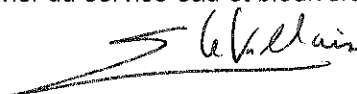
Article 3 : Un compte-rendu de l'opération est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et biodiversité) au plus-tard un mois après sa réalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados, les maires des communes du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 7 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service eau et biodiversité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Le Villain', written over a horizontal line.

Stéphane LE VILLAIN